



Département de l'Yonne
Arrondissement de Sens

Mairie de Nailly

89100 Nailly

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 novembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Florence BARDOT, Maire.

Membres présents : Florence BARDOT, Catherine GOUTELARD, Patrice MAISON, Cédric MONTAGNE, Jean-Michel COACHE, Pierrick SOULAGE, Hélène BONTEMS, Julie VARACHE, Jean-Luc KLEIN, Marie-Thérèse REY-GAUCHER.

Membres absents : Jonathan MULLER., Corinne MOUROUX, Elodie PETIT (donne pouvoir à Pierrick SOULAGE) Guillaume MOREAU (donne pouvoir à Julie VARACHE) Guy DUFRESNE (donne pouvoir à Florence BARDOT).

Secrétaire de séance : Catherine GOUTELARD

1. Approbation du compte-rendu du 09 septembre 2024 :

Le compte-rendu de la séance du 09 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2. D2024-41: Motion sur la construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne

À Sens, près de 3000 élèves se répartissent sur un site immense qui est le plus imposant de la région et le troisième de France. Le gigantisme de la structure est source de sérieux problèmes pédagogiques, de sécurité ou d'organisation des cours qui nuisent à la réussite et au bien-être des élèves. Ce pôle unique contraint les élèves des communes les plus excentrées à effectuer près de deux heures de transport par jour et jusqu'à 60 km aller-retour ce qui est source de difficultés et de fatigue quotidiennes.

En outre, compte tenu des évolutions sociétales et du développement du télétravail, les projections révèlent que l'Yonne devrait accueillir près de 60 000 nouveaux habitants d'ici 2050.

Soucieux de garantir un environnement éducatif de qualité et de proximité ; de préserver l'égalité des chances pour tous les lycéens ; de permettre le désengorgement des lycées de Sens, d'assurer l'attractivité du territoire ; les élus du conseil municipal de Nailly soutiennent la réflexion autour du projet de construction d'un nouveau lycée dans le nord de l'Yonne et appellent la Région Bourgogne-Franche-Comté à se saisir de ce sujet indispensable pour l'avenir du territoire.

Vote: 11 pour et 2 abstentions (Jean-Luc KLEIN, Marie-Thérèse REY-GAUCHER)

3. D2024-42: Motion relative à la situation financière du Département et des Collectivités de l'Yonne

Madame le Maire présente une motion proposée par le département, ceci afin d'appeler l'attention du nouveau Gouvernement sur la réalité de la situation financière et nos attentes conjointes, notamment d'une meilleure visibilité et d'une plus grande concertation, auprès de l'Etat.

Le Conseil Municipal s'est en majorité abstenu.

Vote: 6 pour 7 abstentions

4. D2024-43: Approbation du rapport du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2023 sur le prix et la qualité du SPANC. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, ce rapport.

Vote: pour à l'unanimité.

5. D2024-44: Adhésion aux contrats collectifs de Prévoyance et Santé proposé par le CDG89

Le Maire expose au Conseil Municipal la protection sociale complémentaire concernant le risque "prévoyance" (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) et la protection santé.

La loi prévoit que la collectivité a pour obligation de participer financièrement au risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant minimum de 7€ par mois et par agent et une participation obligatoire pour la santé à partir du 1^{er} janvier 2026 pour un montant de 15€ par mois et par agent.

Le CDG 89 propose un contrat groupe à adhésion facultative souscrit auprès de «Collecteam – Allianz Vie» pour la prévoyance et «MNT» pour la santé.

Le Maire précise au Conseil Municipal que tous les agents sont concernés y compris les contractuels qui ont une ancienneté de plus de 6 mois dans la collectivité. Les agents n'ont aucune obligation d'adhésion. Si tel est leur choix, la collectivité ne versera pas la participation financière.

Après discussion, l'assemblée :

- ✓ Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Collecteam – Allianz Vie» au bénéfice de l'ensemble des agents de Nailly à la date du 01/01/2025;
- ✓ Décide d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque Santé » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur «Mutuelle Nationale Territoriale » au bénéfice de l'ensemble des agents de Nailly à la date du 01/01/2026;
- ✓ Décide de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 7€ par mois et par agent pour la prévoyance et 15€ par mois et par agent pour la santé.
- ✓ S'engage à verser au Cdg89 des frais d'adhésion fixés à : 25€ par convention de participation
- ✓ Autorise Le Maire à signer les conventions et actes en résultant.

Vote: pour à l'unanimité

6. D2024-45: Création d'un poste" adjoint technique principal de 2^{ème} classe"

Le maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments communaux, de la voirie, à compter du 1^{er} mars 2025.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- ✓ le motif invoqué lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- ✓ d'adopter la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} mars 2025 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- ✓ d'autoriser le maire à signer le contrat le cas échéant.

Vote: pour à l'unanimité

7. D2024-46: Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S) :

Suivant le décret n°2202-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, et afin de pouvoir rémunérer les éventuelles heures supplémentaires réellement effectuées, il est instauré le principe de versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

L'enveloppe globale budgétaire sera inscrite au budget 2025.

Vote: pour à l'unanimité.

8. D2024-47: Régime indemnitaire 2025 : RIFSEEP

Suivant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, le Conseil Municipal décide de reconduire à nouveau ce régime indemnitaire pour l'année 2025 pour les agents de la filière administrative et technique.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ de reconduire l'IFSE
- ✓ de reconduire le complément indemnitaire (CIA)
- ✓ que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- ✓ que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de références et inscrits chaque année au budget.
- ✓ l'enveloppe globale budgétaire sera inscrite au budget primitif 2025

Vote: pour à l'unanimité

9. D2024-48: Tarif communaux 2025 :

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs pour les concessions du cimetière et de maintenir les autres tarifs communaux comme suit:

	Week-end NAILLY	Week-end Extérieurs
Location Salle Polyvalente	600€	1 200€
Location Salle des Fêtes	250€	500€
Acompte Salle Polyvalente	150€	150€
Acompte Salle des Fêtes	50€	50€
Caution Salle Polyvalente	1 600€	1 600€
Caution Salle des Fêtes	1 300€	1 300€

Coût du ménage aux associations:

- ✓ Ménage salle polyvalente: 80€
- ✓ Ménage salle des fêtes : 35€

Cimetière:

- ✓ Tarifs cave-urne : 30 ans : 330€ 50 ans: 550€
- ✓ Concessions cimetière : 50 ans : 200€ 100 ans: 300€
- ✓ Columbarium : 30 ans : 330€ 50 ans: 550€

Vote: pour à l'unanimité.

10. D2024-49: Participation communale au SIVOS Courtois/Nailly:

Madame le Maire expose que pour le bon fonctionnement du SIVOS de Courtois et de Nailly en attendant le vote du budget primitif 2025, la commune doit verser à ce dernier pour le 1er trimestre 2025 une participation provisoire fixée par le SIVOS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, que la Commune versera en début de chaque mois pour janvier 2025 la somme de 32 000 €, pour février 2025 18 000 € et pour mars 2025 18 000 €.

Ces sommes seront déduites de la participation définitive fixée lors du vote du budget primitif 2025 du SIVOS de Courtois et de Nailly.

Vote: pour à l'unanimité

11. Points divers

- ✓ La Recensement de la population aura lieu du 16 janvier 2025 au 15 février 2025.
- ✓ Les Vœux du maire auront lieu le vendredi 10 janvier 2025 à 18h30 à la salle polyvalente.
- ✓ Le Noël des enfants aura lieu le 14 décembre 2024 à 16h00 à la salle polyvalente pour les enfants inscrits.
- ✓ Pour information, à compter du 1^{er} janvier 2025, la Régie Viv'Eau sera le nouvel interlocuteur en charge de la distribution et de la facturation de l'eau potable sur votre commune, en substitution de la SAUR.
Nous avons évoqué lors du dernier compte rendu du 09/09/2024 qu'une réunion d'information aurait lieu avant la fin de l'année, néanmoins, en raison du nombre restreint de demandes, cette réunion n'aura pas lieu. M Maison reste à disposition au 06 72 66 35 88 pour tous renseignements.

Séance levée à 21h22

Le Maire,
Florence BARDOT.



